

DECISION DE RETROCESSION

Publication effectuée en vertu de l'article R 142-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la publication des décisions de rétrocession.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de la (des) rétrocession(s) ci-après :

RS 17 24 9273 01

Commune de Essouvert - Surface : 14 ha 04 a 10 ca - ZV0016 - ZV0017

Commune de Saint-Jean-d'Angély - Surface : 7 ha 13 a 43 ca - ZS0046 - AT0020 - ZE0015

Superficie totale : 21 ha 17 a 53 ca

Attribuée à :

M. Didier MICHAUD

Qualité : Exploitant agricole

Pour un prix de vente de **90 000,00 €**, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la Safer.

Motif de l'attribution :

Conformément à l'article L 141-1 du code rural et de la pêche maritime qui vise les attributions au bénéfice du maintien des agriculteurs, l'opération vise à pérenniser l'assise foncière et l'assolement d'une exploitation de 203ha de surface agricole pondérée mise en valeur par l'EARL d'un agriculteur âgé de 53 ans, exploitant jusqu'alors les biens par bail rural.

A St Jean D Angely, le **29/10/2024**

Visa du Maire et cachet

(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours)

Saint Jean d'Angély,
le **29/10/2024**

L'Adjoint délégué,
Jean MOUTARDE

